Nations Unies S/PV.3997



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-quatrième année

3997e séance
Vendredi 7 mai 1999, à 12 h 5
New York

Président :	M. Dangue Réwaka	(Gabon)
Membres :	Argentine	M. Petrella
	Bahreïn	M. Buallay
	Brésil	M. Cordeiro
	Canada	M. Fowler
	Chine	M. Qin Huasun
	États-Unis d'Amérique	Mme Soderberg
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Dejammet
	Gambie	M. Faal
	Malaisie	M. Rastam
	Namibie	M. Andjaba
	Pays-Bas	M. van Walsum
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Jeremy Greenstock
	Slovénie	M. Türk

Ordre du jour

La situation en Géorgie

Rapport du Secrétaire général sur la situation en Abkhazie (Géorgie) (S/1999/460)

99-85337 (F)

La séance est ouverte à 12 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Géorgie

Rapport du Secrétaire général sur la situation en Abkhazie (Géorgie) (S/1999/460)

Le Président : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la situation en Abkhazie (Géorgie), document S/1999/460.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur le document S/1999/392, qui contient le texte d'une lettre datée du 6 avril 1999, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

«Le Conseil de sécurité a examiné le rapport du Secrétaire général concernant la situation en Abkhazie (Géorgie) en date du 21 avril 1999 (S/1999/460).

Le Conseil exige de nouveau des deux parties qu'elles renforcent leur engagement en faveur du processus de paix mené par l'Organisation des Nations Unies, qu'elles continuent à rechercher le dialogue, qu'elles multiplient leurs contacts bilatéraux et qu'elles fassent montre sans délai de la volonté nécessaire pour obtenir des résultats substantiels sur les principales questions en cours de négociation, et souligne qu'il importe qu'elles parviennent rapidement à un règlement politique d'ensemble, consistant notamment à s'entendre sur le statut politique de l'Abkhazie au sein de l'État géorgien, dans le plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Géorgie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

Le Conseil réaffirme le caractère inacceptable des changements démographiques résultant du conflit et le droit imprescriptible de tous les réfugiés et personnes déplacées touchés par le conflit de regagner en toute sécurité leurs foyers, et demande aux parties de résoudre d'urgence cette question en adoptant et en appliquant des mesures efficaces afin de garantir la sécurité de ceux qui exercent leur droit inconditionnel de retour.

Dans ce contexte, le Conseil se félicite de la décision que le Conseil des chefs d'État de la Communauté d'États indépendants (CEI) a prise le 2 avril 1999 au sujet de nouvelles mesures tendant à régler le conflit en Abkhazie (Géorgie) (S/1999/392). Il prend note des conclusions de la huitième session du Conseil de coordination des parties géorgienne et abkhaze, tenue le 29 avril 1999.

Le Conseil se déclare vivement préoccupé par le fait que les parties ne sont pas parvenues à un accord sur les conditions du retour des réfugiés et des personnes déplacées dans la région de Gali et sur des mesures de redressement économique. Il souligne qu'il importe que les parties concluent d'urgence cet accord, ce qui permettrait à la communauté internationale de participer à cet effort, ainsi qu'un accord sur la paix et les garanties de prévention d'un affrontement armé.

Le Conseil se félicite de l'amélioration de la sécurité, tout en constatant que, d'une manière générale, la situation reste tendue et instable dans la zone du conflit.

Le Conseil engage les parties à faire preuve d'une grande retenue dans leurs réactions à tout incident se produisant sur le terrain et à prendre des mesures concrètes pour améliorer leur coopération dans ce domaine. Il exige que les deux parties prennent immédiatement des mesures résolues pour mettre un terme aux activités des groupes armés, qui continuent notamment à poser des mines, et pour créer un climat de confiance permettant le retour des réfugiés et des personnes déplacées. Il exige également que les deux parties assurent la séparation complète des forces à partir de la ligne de cessez-le-feu, conformément au Protocole de cessez-le-feu signé le 25 mai 1998, et mettent en place sans plus tarder un mécanisme d'enquête conjoint.

Le Conseil se félicite que la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) et les forces collectives de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants (Force de maintien de la

paix de la CEI) continuent à contribuer à la stabilisation de la situation dans la zone de conflit et note que les relations de travail entre la MONUG et la Force de maintien de la paix de la CEI sont restées bonnes.

Le Conseil réaffirme l'importance qu'il attache à la sécurité du personnel de la MONUG et de tout le personnel international et rappelle les obligations des deux parties à ce sujet. Il accueille avec satisfaction les mesures prises pour renforcer les opérations et la sécurité de la MONUG.

Le Conseil appuie résolument les efforts que le Secrétaire général et son Représentant spécial poursuivent, avec l'aide de la Fédération de Russie en tant que médiateur, ainsi qu'avec celle du Groupe des Amis du Secrétaire général et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, en vue de prévenir les hostilités, de protéger les droits de l'homme et d'avancer sur la voie d'un règlement.»

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1999/11.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 15.